

ARRETE PERMANENT N°046
Réglementions de la circulation et de stationnement.
Route de Chatou (RD321)

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211 -1 L 22.12.1. L 22.12.-2.L 22.13.-1.L 22.13.-2.

Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière dans les textes modifié et complété.

Article 1^{er} : Le présent arrêté vient en complément de l'arrêté général en date du 20 août 2003, visé en Sous-préfecture le 28 août 2003. Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature, rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit :

- Limitée à 30 km/h du fait de son statut « Zone 30 » dans sa section comprise entre le carrefour avec la rue des Champs Rogers et celui avec la rue Gabriel Péri,
- Limitée à 30 km/h entre l'entrée sur le territoire de la commune et le carrefour avec la rue des Champs Rogers.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature, est interdit à l'exception des véhicules de transport public de voyageurs pour lesquels le stationnement sera réservé aux emplacements suivants :

- au droit du n°1 et, en face au droit du n°2,
- au droit du n°45-49 et, en face au droit du n° 66,
- au droit du n° 85 et, en face, au droit du n° 94 ter.

Article 3-1 : Le stationnement sera réservé aux véhicules arborant le badge de la Maternelle Victor Hugo les jours d'ouverture de l'école aux emplacements suivants:

- entre le n°17 et le n°23 face à la Maternelle Victor Hugo.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée route de Chatou comme suit :

- par la régulation par signalisation lumineuse tricolore établie à l'intersection avec la route de Montesson,
- par le régime de la priorité à droite à l'intersection avec la rue Gabriel Péri et à l'intersection avec la rue Traversière.

Article 5 : Un ralentisseur du type plateau surélevé est implanté au niveau :

- du carrefour avec la rue des Champs Rogers,
- du carrefour avec la route de Montesson.

En conséquence, tout conducteur abordant le ralentisseur type plateau surélevé devra conserver une vitesse limitée à 30 km/h à l'approche de celui ci.

Article 6 : La route de Chatou est classée :

- Voie départementale : RD 321.

Article 7 : Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mise en place par la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 8 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Mise en Application

Le Maire de Carrières sur Seine, Monsieur Le Commissaire de Houilles, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Germain en Laye, Le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 octobre 2011

Le Maire Adjoint
Délégué Sécurité Travaux Voirie
Michel MILLOT

